

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
12 DECEMBRE 2019

DATE d’AFFICHAGE
24 DECEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 35

L’an deux mille dix-neuf,
le 17 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Daniel BOURZEIX, - Alain DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Mireille LUCAS, - M. Bertrand ROBERDEL, -- Mme Christine SAVARY.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD
M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD
M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET
Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°151-2019 – AMENAGEMENT – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) :

ARRET DU PROJET

Le Président rappelle que, par délibération n° 99-2017 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a prescrit l’élaboration d’un Plan Climat Energie Territorial (PCAET), afin de satisfaire aux obligations règlementaires (Code de l’Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 à 56, R.122-17 ; Code Général des Collectivités Territoriales ; décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET).

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) place en effet les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique. » Ainsi, il est précisé que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, regroupant au 1^{er} janvier 2017 plus de 20 000 habitants, sont tenus de réaliser un Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Pour mémoire, le PCAET est le document cadre de l’engagement du territoire sur les enjeux en terme d’atténuation des émissions de gaz à effet de serre, de production d’énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d’énergie, d’adaptation au changement climatique et de lutte contre la pollution de l’air.

Ce plan, d’une durée de six ans, concerne l’ensemble des habitants et acteurs du territoire et s’articule en trois volets :

- un diagnostic,
- une stratégie définissant des objectifs à divers horizons de temps, comprenant un programme d'actions,
- une évaluation environnementale permettant d'indiquer les éventuels impacts du PCAET et les moyens de les réduire.

Le PCAET a été préparé en concertation avec les partenaires, les acteurs du territoire et la population. Sa réalisation a donné lieu à des entretiens par l'intermédiaire de questionnaires, de plusieurs ateliers d'acteurs, tant sur le diagnostic et les enjeux que sur la stratégie, une réunion avec l'ensemble des élus municipaux, une réunion avec les partenaires et personnes publiques associées, ainsi que trois « forums théâtre » avec la population. Cette démarche ascendante permet au PCAET d'être le reflet des attentes exprimées par les acteurs institutionnels, les porteurs de projet et les habitants et devrait faciliter sa mise en œuvre opérationnelle.

Par le PCAET, les élus ont souhaité donner une vision à long terme du territoire : être **un Territoire à Energie POSitive 2050 (TEPOS 2050)** en produisant au moins autant d'énergie que ce qui y est consommé. Pour atteindre cet objectif, plusieurs PCAET successifs seront nécessaires afin d'atteindre à terme les objectifs suivants :

- 25 % de baisse des consommations d'énergie en 2030, 58 % en 2050 (par rapport 2014),
- 20 % de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en 2030, 44 % en 2050 (par rapport à 2014),
- 36 % de la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2030, 115 % en 2050.

Il est proposé d'arrêter le PCAET 2020-2026, qui comprend les pièces suivantes :

- **un diagnostic** : le diagnostic a permis de dresser un bilan énergétique du territoire tant en terme de consommation que de production, mais également en matière d'autonomie énergétique, de production d'énergies renouvelables associée au potentiel de développement, et des émissions de gaz à effet de serre. Il a également mis l'accent sur les enjeux liés à l'énergie, la qualité de l'air, la séquestration carbone et la vulnérabilité du territoire ;
- **une stratégie territoriale** : au regard des éléments mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie Climat Air Energie d'Arc Sud Bretagne s'articule autour de cinq grands axes :
 - Rendre les collectivités exemplaires
 - Favoriser l'économie locale et circulaire
 - Développer l'urbanisme et les mobilités durables
 - Orienter le territoire vers la sobriété et l'efficacité énergétique
 - Adapter le territoire au climat de demain
- **un programme d'actions** : son contenu constitue une feuille de route vers laquelle devront tendre les différentes actions. Il se décline en 15 actions organisées autour des 5 axes stratégiques. Ces actions font l'objet d'une fiche individuelle répertoriant l'état d'avancement, les objectifs, le descriptif de l'action, le calendrier, la mise en œuvre et les moyens consacrés par la collectivité ainsi que les indicateurs de suivi :
 - Axe 1 : Vers des collectivités exemplaires
 - Piloter et faire vivre le Plan Climat
 - Être exemplaire sur son patrimoine et ses activités
 - Informer, sensibiliser et concerter avec le territoire
 - Axe 2 : Vers un territoire d'économie locale et circulaire
 - Faire évoluer les pratiques de consommation : consommer différemment et localement
 - Réduire la quantité de déchets produits

- Mieux valoriser et mieux recycler les déchets
- Axe 3 : Vers un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables
 - Mettre en œuvre le Plan de Mobilité Rurale
 - Développer les carburants alternatifs
 - Vers un urbanisme et une consommation d'espace raisonné
- Axe 4 : Vers un territoire sobre et efficace en énergie
 - Mieux maîtriser l'énergie sur le territoire
 - Promouvoir sur le territoire les énergies renouvelables
- Axe 5 : Vers un territoire adapté au climat de demain
 - Faire évoluer les pratiques agricoles et forestières
 - Maintenir un niveau de stockage de carbone au moins équivalent à aujourd'hui
 - Travailler sur la planification territoriale
 - Anticiper les tensions à venir sur la ressource en eau
- **une synthèse du PCAET** (des livrables mentionnés précédemment) ;
- **une Evaluation Environnementale Stratégique (EES)** – rapport environnemental.

L'ensemble de ces pièces est annexé à la présente délibération.

Le programme d'actions, défini pour 6 ans, a vocation à s'enrichir des propositions et projets portés par les différents acteurs du territoire. Par ailleurs, l'engagement de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne dans la démarche Climat Pratic (outil de suivi-évaluation des politiques climat air-énergie) permettra de poursuivre la mobilisation de l'ensemble des élus et des services tout en évaluant l'avancée des actions. Une démarche d'animation sera à développer pour continuer à fédérer et accompagner les acteurs. Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET vient compléter cet outil.

Le Président indique que la synthèse du PCAET a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires avec l'ordre du jour. L'intégralité des pièces du PCAET sont consultables en version papier au siège de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne aux horaires d'ouverture.

Le projet de PCAET sera ensuite transmis pour avis à l'autorité environnementale. En parallèle, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional seront consultés. Une consultation du public sera également organisée sur les documents du PCAET et de l'évaluation environnementale. À l'issue du recueil des différents avis, le PCAET peut, le cas échéant, être modifié avant son approbation.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à transmettre, pour avis, le Plan Climat Air Energie Territorial et l'Evaluation Environnementale Stratégique à l'autorité environnementale, au Préfet de Région et au Président de la Région Bretagne,
- **AUTORISE** le Président à engager et à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 20/12/19

Le Président

